

## LE CAUCHEMAR EST DANS SA 15<sup>ème</sup> ANNEE

Depuis près de quinze ans on impose un cauchemar à Pinar Selek, à sa famille et à tous ceux qui attendent que justice soit rendue.

Cette affaire, véritable déni de justice qu'il n'est plus possible de considérer comme une erreur judiciaire, est donc entrée dans sa quinzième année.

Pinar Selek a été choisie comme cible à l'époque où elle menait des **recherches sur la question kurde**, en 1997. À cette époque, dans un contexte difficile, elle effectuait un travail courageux et dangereux puisqu'elle interviewait les différentes parties du conflit opposant l'État turc aux Kurdes, pour relater les conditions de cette guerre et comprendre ce qui faisait obstacle à un accord de paix. En ce temps-là, tous les « mémorandums » officiels alors publiés sur la guerre étaient faux, comme l'ont reconnu par la suite ceux qui les rédigeaient, et les chars roulaient dans les rues de la capitale, Ankara, pour « peaufiner » le travail. L'État était déterminé à « résoudre » le problème kurde par les armes et la répression.

C'est dans ce contexte que Pinar Selek a été placée en garde à vue par la police le 11 juillet 1998. Ses **recherches ont été confisquées et on l'a brutalement torturée** parce qu'elle refusait de donner les noms des personnes qu'elle avait interviewées. **Les rapports officiels concernant sa détention sont truffés de mensonges.** Ainsi, au cours d'une de ces séances elle a eu le bras gauche déboîté, mais un document de la police ajouté au dossier explique ses lésions par une chute spontanée sur le bras. Et quand la police a exigé une prolongation de sa détention, on lui a refusé la possibilité de rencontrer d'autre fonctionnaire que des policiers.

D'autres rapports indiquent que des explosifs et du matériel suspect, qui appartenaient en fait à d'autres et ont été détruits avant même sa garde à vue, ont été trouvés dans l'atelier de rue que Pinar Selek avait cofondé (un atelier créé avec les enfants des rues et les personnes marginalisées). Or la date et le numéro du rapport d'enquête réalisé sur les lieux de l'explosion permettent de démontrer que ces fameux explosifs, prétendument récupérés dans l'atelier, étaient entre les mains de la police 22 heures avant la perquisition de l'atelier et 13 heures avant la garde à vue de Pinar, et ce dans le but de les détruire. La police l'a également accusée d'avoir caché un militant d'une organisation terroriste dans l'atelier pendant plusieurs jours. Pourtant, le rapport de police relatif à la surveillance exercée sur l'atelier et sur Pinar elle-même avant son interpellation ne mentionne nulle part la présence d'un membre d'une telle organisation. Aucune des personnes en lien avec l'atelier n'a d'ailleurs jamais été interrogée à ce sujet, pas même le propriétaire des lieux. Le mandat d'arrêt émis par le juge militaire de la Cour de sûreté de l'État concernait uniquement Pinar Selek.

Autour de 1998, dans un contexte marqué par une succession de « complots » et la publication en cascade de notes officielles, Pinar Selek a été choisie pour en faire un exemple : **son cas devait intimider tous les intellectuels et les chercheurs qui oseraient s'intéresser sérieusement à la question kurde.** La décision de Pinar Selek de ne pas abandonner et de poursuivre au contraire son travail pour la paix, son engagement dans le mouvement des femmes et la recherche universitaire ont attisé l'acharnement à son égard – un acharnement qui s'est manifesté par des menaces, des agressions et l'allongement de la procédure judiciaire.

### LE DEROULEMENT DE L'AFFAIRE

Pinar Selek a d'abord été inculpée d'« appartenance à une organisation illégale ». Puis, alors qu'elle était incarcérée à la prison d'Ümraniye elle a appris en regardant la télévision qu'elle était inculpée

d'avoir participé à un prétendu attentat perpétré un mois et demi plus tôt au marché aux épices d'Istanbul. Le complot contre Pinar Selek s'amplifiait progressivement.

Cela faisait longtemps que les déplacements de Pinar Selek étaient surveillés par la police quand elle a été placée en garde à vue le 11 juillet 1998, deux jours seulement après l'explosion du marché aux épices. On ne lui a pourtant posé aucune question à ce sujet, lors de l'enquête d'envergure qui a immédiatement suivi le drame. Ces éléments révèlent clairement la machination à laquelle a affaire Pinar Selek.

**Les rapports d'enquête sur les lieux de l'explosion et les rapports d'experts du laboratoire de la police criminelle datés des 13 et 14 juillet 1998, soit juste après l'explosion, indiquent qu'au vu des indices recueillis sur place l'explosion n'était pas de nature criminelle. Le rapport final de la police criminelle, daté du 20 juillet 1998, confirme lui aussi que rien ne permet de conclure à la présence d'une bombe.**

L'accusation ne reposait que sur le témoignage d'Abdülmeçit Öztürk, qui, d'après la police, avait reconnu avoir posé une bombe dans le marché aux épices avec Pinar Selek. Ce nouveau chef d'inculpation a par la suite été ajouté à celui d'« appartenance à une organisation illégale ».

À l'audience du 22 décembre 1998 où Pinar Selek et Abdülmeçit Öztürk ont comparu pour l'explosion du marché aux épices, Abdülmeçit Öztürk a affirmé que ses aveux lui avaient été arrachés sous la torture et qu'en réalité il ne connaissait pas Pinar Selek.

À l'audience du 5 juillet 1999, l'inspecteur en chef chargé de l'enquête sur les lieux de l'explosion, par ailleurs chef du bureau de déminage de la police, a déclaré : « Nous n'avons trouvé aucune trace de bombe. Une fuite de gaz en bouteille peut diffuser sur le sol et provoquer ce genre d'explosion. S'il s'était agi d'une bombe, elle aurait creusé un cratère d'au moins 50 cm à l'endroit où elle a explosé. Nous n'avons rien observé de tel lors de notre examen des lieux. »

Dans son rapport en date du 15 juin 2000, Resat Apak, directeur du département de chimie analytique de l'Université d'Istanbul, souligne que « le rapport du procureur n'est pas scientifique et il est susceptible d'induire la Cour en erreur. On trouve de la nitrocellulose dans différents matériaux, cela ne suffit pas à prouver qu'il y a eu une bombe. »

Le rapport du 27 juillet 2000 du département de médecine légale de la faculté de médecine de Cerrahpasa affirme également que le rapport du procureur n'est pas scientifique et explique qu'« aucun des faits observés ne concorde avec ceux habituellement provoqués par l'explosion d'une bombe. »

Enfin, le 21 décembre 2000, les rapports des trois professeurs experts nommés par le tribunal ont confirmé que l'explosion avait été causée par une fuite de gaz et non par une bombe.

**Après deux ans et demi d'emprisonnement, le 22 décembre 2000, le tribunal a enfin libéré Pinar Selek.**

À la suite de cette décision, le Ministre de l'intérieur et le directeur des services de police d'Istanbul de l'époque ont envoyé à la cour une lettre en date du 19 avril 2001, indiquant que cette libération les inquiétait au plus haut point. Alors que l'explosion avait eu lieu depuis près de trois ans, ces hauts responsables qui n'étaient pas partie prenante de l'affaire ont fait ajouter au dossier un

nouveau rapport. Ce document que la cour n'avait pas sollicité et qui n'est ni daté ni signé affirme que « l'explosion a été causée par une bombe ». Ses commanditaires demandaient par conséquent à la cour de renvoyer à nouveau l'affaire devant les experts. Même si le tribunal n'a pas considéré que le rapport constituait une preuve à charge, il s'est cependant plié à ces nouvelles exigences en transmettant de nouveau le dossier aux experts. **À ce stade, l'indépendance judiciaire était ouvertement remise en cause.**

Il est par ailleurs apparu que le rapport du 4 juillet 2002, préparé par des membres de la gendarmerie sans aucune expertise dans la détermination de l'origine d'une explosion (et qui contredisait les avis des experts), était en fait une copie du rapport sans signature ni date que la police avait glissé dans le dossier.

Le rapport de l'expert désigné par le tribunal le 10 juillet 2002 a toutefois confirmé que l'explosion était due à une fuite de gaz, et le rapport final daté du 21 novembre 2002, établi par le département d'ingénierie électrique et électronique de l'Université technique du Moyen-Orient à l'aide d'une technologie de traitement visuel des données, indique que l'explosion semble bien avoir été provoquée par une fuite de gaz. Selon son auteur, le « rapport de la gendarmerie » ne tient pas compte des lois de la physique et l'explosion a eu lieu dans un four.

**Le 8 juin 2006, la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul a rendu sa première décision et prononcé l'acquittement de Pinar Selek et d'Abdülmeçit Öztürk**, en soulignant que, s'agissant de l'explosion du marché aux épices, il n'y avait « aucune preuve certaine et crédible sur laquelle fonder une condamnation. » Cette décision a été infirmée le 17 avril 2007 par la 9<sup>e</sup> Chambre pénale de la Cour de cassation, au motif qu'« aucun verdict n'a été rendu. »

Pinar Selek a donc été jugée une fois de plus, et le 23 mai 2008, la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul a réitéré sa décision précédente en prononçant à nouveau l'acquittement pour les charges retenues dans l'explosion du marché aux épices.

Quant aux accusations de complicité, la 12<sup>e</sup> Cour a décidé de « classer l'affaire en raison de la prescription. » Dans son verdict, elle estime en outre que les accusations qui font état de l'appartenance de Pinar Selek à une organisation terroriste ne sont pas crédibles. **Pinar Selek a donc été acquittée pour la deuxième fois.**

**Durant toutes ces années, le témoignage d'Abdülmeçit Öztürk, extorqué sous la torture par la police et sans l'assistance d'un avocat, témoignage qu'il renia plus tard, est resté le seul élément qui liait directement Pinar à l'accusation concernant l'explosion du marché aux épices. De surcroît, l'acquittement d'Öztürk a été confirmé puisque le ministère public n'a jamais fait appel de la décision rendue à son égard.**

**Le procureur a accusé Pinar Selek sur la seule foi de la confession d'Öztürk, et alors qu'il acceptait l'acquittement de ce dernier il a fait appel de l'acquittement de Pinar Selek !**

Ce qui s'est passé alors est inimaginable : en effet, tandis que le témoignage d'Öztürk (recueilli sous la torture et dans lequel il disait avoir agi avec Pinar Selek) était jugé irrecevable et non probant quant à la culpabilité d'Öztürk lui-même, il était retenu à charge contre Pinar. La décision du ministère public de faire appel de l'acquittement de Pinar Selek montre une nouvelle fois qu'elle a été choisie pour cible.

Le 10 mars 2009, la 9<sup>e</sup> Chambre pénale de la Cour de cassation a requis contre Pinar Selek une peine de réclusion à perpétuité en se fondant uniquement sur le témoignage d'Öztürk et le rapport de

la gendarmerie dont les experts avaient pourtant déclaré qu'il méconnaissait les lois de la physique. C'est sur ces bases que la 9<sup>e</sup> Chambre a infirmé la décision de la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul, en même temps qu'elle confirmait le verdict d'acquittement d'Öztürk.

Le procureur général auprès de la Cour de cassation a toutefois saisi l'Assemblée générale de la Cour de cassation pour les affaires pénales d'une objection à l'annulation de l'acquittement prononcée par la 9<sup>e</sup> Chambre, en lui demandant de confirmer l'acquittement au motif qu'« il était impossible de prouver que l'explosion avait été causée par une bombe ».

Le 9 février 2010, l'Assemblée générale a rejeté cette objection par 17 voix contre 6.

Ce faisant, cette instance a validé l'annulation de l'acquittement en indiquant qu'il « n'y a pas d'incompatibilité entre les éléments présentés par le procureur général et ceux retenus par la 9<sup>e</sup> Chambre pénale. L'élément incompatible qui motive l'objection porte sur l'identité de la personne ayant posé la bombe ».

L'Assemblée générale s'est donc prononcée sans même examiner la requête de deux pages soumise par le Procureur général, dans laquelle il soulignait que « les recherches et les rapports d'expertise n'apportent pas la preuve du caractère criminel de l'explosion », et sans avoir non plus consulté l'ensemble du dossier ni les éléments présentés par la défense.

L'affaire a donc à nouveau été renvoyée devant la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul.

**Le 9 février 2011, contre l'avis émis par l'Assemblée générale de la Cour de cassation pour les affaires pénales, la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul a prononcé pour la troisième fois l'acquittement de Pinar Selek.**

Dès le lendemain, le procureur de la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul a fait appel de l'acquittement auprès de l'Assemblée générale de la Cour de Cassation, avec pour conséquence d'amener une fois de plus l'Assemblée générale à se pencher sur l'affaire.

Le procès consécutif à l'explosion du marché aux épices a été traité sur la base d'un seul dossier comprenant d'autres cas totalement indépendants. La décision rendue par le tribunal le 9 février 2011 portait sur les allégations d'attentat au marché aux épices, mais les procédures concernant les autres affaires n'étaient pas terminées. Tous les prévenus n'avaient pas été entendus, et, selon les dispositions du droit turc, l'acquittement alors prononcé ne pouvait pas être renvoyé devant l'Assemblée générale de la Cour de Cassation tant que les procédures relatives aux autres cas (sans lien avec l'affaire, mais réunis dans le même dossier) se poursuivaient.

Néanmoins, à l'audience qui aurait dû concerner la clôture des procédures de ces cas portés dans le même dossier, est intervenue une décision scandaleuse.

**Le 22 novembre 2012, en effet, la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul, composée d'une nouvelle chambre, a révoqué sa propre décision d'acquitter Pinar Selek, prononcée le 9 février 2011, alors qu'elle n'était pas compétente pour casser un jugement rendu par ses soins.**

Cette décision a été rendue alors que le premier juge de la 12<sup>e</sup> Cour (qui suivait l'affaire depuis 14 ans et avait à chaque fois prononcé l'acquittement) était en congé, remplacé par un magistrat suppléant confronté pour la première fois à ce dossier volumineux.

## **La cour a révoqué l'acquittement au moyen d'une décision provisoire.**

Ce faisant, la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul a bafoué à la fois les règles de procédure et celles du droit. La deuxième décision qu'elle s'est autorisée à rendre dans une affaire sur laquelle elle avait déjà statué est un scandale sans précédent, non seulement dans l'histoire du droit turc, mais dans l'histoire du droit international.

Le Code de procédure pénale en vigueur en Turquie précise qu'à partir du moment où le tribunal a rendu son verdict, il ne peut en aucun cas revenir dessus et encore moins rendre une décision contraire. Selon le Code, l'acquittement ne constitue pas une décision provisoire, c'est un jugement définitif, qui n'est susceptible d'appel que devant la Cour de cassation. Une fois qu'un tribunal pénal s'est prononcé sur le fond, l'affaire sort de sa compétence pour entrer dans celle de la Cour de cassation. **Dans le cas Pinar Selek, en annulant lui-même sa décision d'acquittement, le tribunal s'est arrogé « l'autorité de la juridiction d'appel », il s'est ni plus ni moins substitué à la Cour de cassation.**

En outre, la cour a statué au provisoire alors que l'audience n'avait pas commencé, avant que les avocats ne viennent à la barre. Sa décision était en effet affichée sur les écrans d'ordinateur et elle a purement et simplement été annoncée aux avocats comme s'il s'agissait d'une « procédure ». L'objection émise par les avocats contre cette procédure contraire au droit et au déroulement normal de la procédure n'a pas été prise en considération.

Non seulement le procureur a donné une fois de plus son opinion sur le fond de l'affaire, comme si le verdict définitif n'avait pas été rendu, mais qui plus est il n'a pas retiré l'appel déposé par lui auprès de l'Assemblée générale de la Cour de cassation.

En outre, quand on compare les audiences de ce procès avec les autres procès jugés ce jour-là, on constate que la période moyenne entre deux audiences est d'environ deux mois et demi à trois mois. Dans ce cas précis, le tribunal nouvellement nommé n'a prévu que trois semaines de délai avant la date de l'audience suivante, celle où le jugement final devait être annoncé : elle a été fixée au 13 décembre 2012, soit quelques jours avant l'expiration du congé maladie du premier juge titulaire.

## **LE CHAOS JURIDIQUE ET LA CONFUSION CREEE LORS DE LA RECUSATION**

Les avocats de Pinar Selek ont demandé la récusation du tribunal, au motif que les juges, en annulant l'acquittement et en sortant ainsi du cadre de leur compétence, n'avaient pas respecté le devoir d'impartialité.

Au mépris des dispositions de la loi, encore une fois, les juges concernés par la demande de récusation ont examiné et rejeté cette demande de récusation.

De plus, ils ont inventé de toutes pièces une nouvelle procédure en adressant leur propre décision à une instance judiciaire supérieure, la 13<sup>e</sup> Cour pénale, sans en prévenir les avocats, et comme si ces derniers avaient déjà formulé à leur insu une objection, comme si la décision rendue était consécutive à cette démarche. En d'autres termes, avant que les avocats aient officiellement formulé une objection, cette objection qui n'existait pas a été rejetée.

En tentant cette manœuvre, le tribunal s'est comporté comme si la procédure concernant l'objection était close.

Lorsque l'audience du 13 décembre 2012 s'est ouverte, le résultat de la demande de récusation n'était pas connu. L'audience a cependant débuté en présence des juges dont les avocats avaient

demandé la récusation, au mépris donc de la loi stipulant qu'une audience ne peut être présidée par un juge objet d'une demande de récusation avant la décision finale concernant cette demande; et la cour n'a pas retenu les objections des avocats.

Quelques instants plus tard, en apprenant que leur demande de récusation était rejetée, ceux-ci ont dénoncé l'illégalité de la procédure et annoncé qu'ils allaient exercer leur droit de s'opposer à cette décision. En définitive, le tribunal a dû reporter l'audience qui a été fixée au 24 janvier 2013.

La demande de récusation des avocats a été envoyée à une autre juridiction (la 14<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul), qui est compétente pour se prononcer sur ce type d'objection. Tout en reconnaissant que le tribunal contesté avait commis une erreur, cette instance a estimé, sans examiner les motifs de la demande en récusation, qu'« il n'était pas nécessaire de se prononcer sur la requête » et elle a renvoyé le dossier. Invoquant de plus un article qui ne figure pas dans la loi, elle a ajouté qu'« une demande de récusation ne pouvait porter que sur un seul juge ». Le droit à l'objection pourtant prévu dans le Code de procédure pénale a donc été nié et la demande de récusation est restée sans réponse.

## **LE SCANDALE DE LA CONDAMNATION À LA PRISON A PERPETUITE**

Le 24 janvier 2013, la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul a conclu à la culpabilité de Pinar Selek et l'a condamnée à la prison à perpétuité.

La cour a injustement fait valoir qu'elle acceptait la requête de la Cour de cassation et considérait par conséquent Mme Selek coupable des charges retenues contre elle et passible de la prison à perpétuité.

En revanche, l'acquittement d'Abdülmeçit Öztürk, l'autre accusé dans l'affaire du marché aux épices, a été confirmé au motif qu'il n'avait pas fait l'objet d'une procédure d'appel auprès de la Cour de cassation.

Le témoignage d'Öztürk, obtenu sous la torture puis démenti à la barre par le principal intéressé, n'a pas été retenu comme preuve à charge contre Öztürk, mais a été jugé suffisamment solide pour condamner Pinar Selek à la réclusion à perpétuité.

Le premier juge de la 12<sup>e</sup> Cour pénale d'Istanbul (le juge titulaire revenu de congé maladie après la dernière audience) a, seul, voté en faveur de l'acquittement de Pinar Selek, en expliquant que la cour avait le droit de maintenir ses décisions antérieures et qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour une condamnation. Les deux autres juges de la cour s'étant en revanche prononcés pour la condamnation, le tribunal a rendu son verdict par deux voix contre une.

Ce verdict ne marque pas la fin de l'affaire. La défense de Pinar Selek n'a pas encore épuisé toutes les voies de recours juridique et elle compte bien porter en appel devant la Cour de cassation ce jugement inique.

## **OU EN SOMMES-NOUS ?**

À ce stade, il est évident que l'affaire se déroule dans la plus parfaite illégalité. Le Centre de traitement des victimes de la torture (Berlin) dispose d'un rapport d'experts rédigé en août 2010, qui confirme officiellement que Pinar Selek a été torturée durant sa garde à vue et qu'elle en garde des séquelles. Par sa longueur, son injustice, le procès de Pinar Selek la désigne clairement comme la cible d'une machination. La requête introduite auprès de la Cour européenne des Droits de l'homme par mesure de précaution réclame un nouveau procès et une indemnisation en raison des tortures subies, des poursuites injustes, du déni du droit à la liberté d'expression.

## APPEL À LA SOLIDARITE

Etre témoin, c'est être responsable. L'accumulation des faits dont nous avons été témoins nous conduit à poser la question suivante : où les responsables de cette série de scandales judiciaires trouvent-ils le courage d'agir si imprudemment, au vu et au su de tous ? La réponse est qu'il s'agit d'une machination complexe et mûrement réfléchie.

Pinar Selek a lancé un appel : « Je veux retourner dans mon pays. J'ai grandi dans les rues d'Istanbul. J'ai des amis partout en Turquie. Je suis partie à l'étranger pour me tenir à distance un moment, mais maintenant les choses ont changé. Je suis obligée d'y rester. Je ne veux pas y croire, mais... Personne ne devrait accepter ça. »

Il est de notre responsabilité que justice soit rendue à Pinar Selek. Nous devons résister ensemble à cette injustice, ne jamais l'accepter.

La justice a une dette envers Pinar Selek. Et nous sommes témoins de la persécution à laquelle la justice la soumet. Si la justice était juste, Pinar Selek pourrait vivre et créer librement dans son pays. Et pas seulement Pinar Selek. Nous avons tous le droit de vivre ainsi en Turquie.

Hala tanigiz platformu

Plate-forme «Nous sommes toujours témoins »